

Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires juridiques et générales

N° : 24. 972

Objet :

**Autorisation d'un débit de boissons
temporaire dans une enceinte sportive –
CAD FOOTBALL**

Le 6 octobre 2024

**Journée régionale de la fédération française
du football**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2122-28 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3335-4 et D.3335-16 et suivants ;

VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande présentée par M. Jean-Maurice VALET, président du Club Athlétique Dignois Football, dans le cadre de l'organisation de la journée régionale du label et de la rentrée du foot organisée par la fédération française du football tournoi ;

ARRETE :

Article 1 : Le Club CAD Football, dont l'adresse du siège social est au 6 avenue Maréchal Juin– 04000 DIGNE-LES-BAINS, représenté par M. Jean-Maurice VALET, co-président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au stade Jean Rolland le dimanche 6 octobre 2024 de 6h à 20h.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 juin 2011 susvisé, à savoir 1 heures du matin.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police concernés et au service municipal jeunesse et sports.

Fait à Digne-les-Bains, le 03 OCT. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjoint délégué,



Francis KUHN